



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -6 mars 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Membres absents :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée
- ✓ Mme BURIAS Céline pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- ✓ M. DA SILVA Carlos pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 11

Votants 14

7_25 URBANISME-SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE HIVORY POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN SITUÉ « LE LAC » ZL 76

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le projet de contrat de bail,

CONSIDERANT que la société HIVORY, société de droit français, s'est vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuel avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés,

CONSIDERANT que ladite société a sollicité la Commune pour l'occupation d'un emplacement d'une surface globale d'environ 160 m2, dépendant d'un terrain sis « LE LAC », de références cadastrales section ZL 76, afin d'y installer, exploiter, et maintenir, des infrastructures lui appartenant et permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de bail avec la société HIVORY pour déterminer les modalités d'implantation des équipements techniques et définir les modalités financières.

CONSIDERANT que la redevance annuelle liée à cette occupation du terrain communal est fixée à 4000 (quatre mille) euros nets, laquelle sera indexée de 1% chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Mme BURIAS Céline)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat de bail avec la société HIVORY, société par actions simplifiée au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100) 58, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce' et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, représentée par Monsieur Cédric DUPOTY, portant sur l'occupation d'un emplacement d'une surface globale d'environ 160 m2, dépendant d'un terrain sis « LE LAC », de références cadastrales section ZL 76, afin d'y installer, exploiter, et maintenir, des infrastructures lui appartenant et permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le montant de bail est conclu pour une durée de douze (12) ans et que la redevance annuelle est fixée à 4000 (quatre mille) euros net, indexée de 1 % chaque année.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette sera inscrite au budget communal.

Au registre sont les signatures
A Malinrat, 13 mars 2025
Le Maire, André MAGNOUX



La secrétaire de séance,
Valérie RATELADE

Certifié exécutoire le :
Publié le :